Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_053-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/053** **N/5.3**
Objet : Détermination du nombre de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommer pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints,
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont après chaque renouvellement du conseil municipal,
Vu les articles L. 123-6, R.123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi que l'article L.237-1 du code électoral,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le nombre de membres du conseil municipal à élire et le nombre de membres nommés par le maire, la composition du C.C.A.S. est déterminée comme suit :

- Maire, Président de droit,
- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire, Président du CCAS, au vu de leurs compétences et au vu des propositions des associations suivantes :
    - article 1er – 2°du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 (modifiant l'article 11 du décret n° 95.562 du 6 mai 1995) : «Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au maire une liste comportant, sauf

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_053-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/053** **N/5.3**
Objet : Détermination du nombre de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommer pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	

impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le 4ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune) ».

- article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 : «Pour les associations familiales, les propositions sont présentées par l'Union Départementale des associations familiales ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à six le nombre des membres élus du Conseil Municipal habilités à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- de fixer à six le nombre de membres habilités à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui seront nommer par M. le Maire, Président du CCAS,
- de rappeler que M. le Maire est Président de droit du CCAS.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**

Mairie de St-MÉEN-LE-GRAND 35290

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.